

Présentation du programme à 2 volets

Le Programme de soutien financier aux projets culturels est financé conjointement par la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications. Selon les exigences du Ministère, les modalités de ce programme peuvent varier d'une année à l'autre.

Le volet « Régulier » du programme vise à appuyer financièrement les initiatives provenant d'organismes culturels amateurs ou professionnels. Il valorise la mise en œuvre de projets qui auront un impact sur la diversification de l'offre de produits artistiques à Rouyn-Noranda.

Le volet « Éducation et lutte contre l'exclusion culturelle » vise à appuyer financièrement les initiatives permettant de rejoindre un public vivant l'exclusion culturelle¹ et de démythifier le travail artistique auprès du public.

Objectifs visés pour le volet régulier :

- ◆ Mettre sur pied des projets qui rejoignent le citoyen et sont conçus au bénéfice du citoyen dans la création ou la présentation de l'œuvre;
- ◆ Favoriser l'accès et la participation du citoyen à la vie culturelle;
- ◆ Mettre en valeur la production artistique locale;
- ◆ Assurer au public un accès à une gamme complète de productions artistiques d'ici et d'ailleurs couvrant toutes les disciplines de l'art;
- ◆ Favoriser l'émergence de projets de recherche, de conservation, de mise en valeur et de diffusion du patrimoine ainsi que de l'histoire;
- ◆ Assurer à la clientèle un accès à des productions artistiques adaptées à ses besoins;
- ◆ Favoriser des projets qui mettent en valeur la diversité interculturelle à travers les arts et le patrimoine;
- ◆ Contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture.

Objectifs visés pour le volet éducation et lutte contre l'exclusion culturelle :

- ◆ Rendre l'art accessible, dans sa réception, à toutes les couches de la population, principalement aux groupes qui sont moins en contact avec les arts et la culture;
- ◆ Élargir les partenariats avec divers milieux tels le milieu communautaire et le milieu scolaire afin de favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyens à des activités culturelles, et ce, indépendamment de leur condition sociale et économique;
- ◆ Développer le goût et la connaissance des œuvres d'art, particulièrement celles de nos artistes;
- ◆ Démythifier le travail artistique auprès du public;
- ◆ Développer de nouveaux publics à des types d'art moins connus.

¹ Difficulté pour des citoyens d'avoir accès à des ressources et à des activités culturelles parce qu'ils vivent des problématiques particulières qui ont une incidence sur leur participation en tant que citoyens. Ces problématiques peuvent être d'ordre économique (ex. : faible revenu), d'ordre physique (ex. : handicap ou déficience), d'ordre éducationnel (ex. : peu de scolarité, manque de sensibilisation, préjugés), d'ordre géographique et d'ordre social (ex. : âge, familles monoparentales, minorités).

Source : ministère de la Culture et des Communications

Organismes visés :

- ◆ OBNL œuvrant sur le territoire de Rouyn-Noranda;
- ◆ Étant reconnus dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes (PSO) de la Ville de Rouyn-Noranda, à l'exception des écoles, services de garde ou institutions d'enseignement.

Nature de l'aide et modalités de financement :

Sauf exception, le montant maximal de l'aide financière ne dépasse pas 4 000 \$ par volet pour chacun des projets sélectionnés. L'aide financière accordée ne couvre en aucun cas la totalité du coût du projet.

Dépenses non admissibles :

- ◆ Les dépenses de la phase de création préalables à la diffusion;
- ◆ Les bourses et les prix d'excellence;
- ◆ Les achats dédiés à des individus;
- ◆ Les salaires liés au fonctionnement normal de l'organisme;
- ◆ Les activités de financement;
- ◆ Les biens capitalisables;
- ◆ Les dépenses de fonctionnement régulier;
- ◆ La nourriture, les boissons et autres dépenses liées à un repas incluant le permis de vente de boissons alcoolisées;
- ◆ Les frais des activités se réalisant à l'extérieur de Rouyn-Noranda;
- ◆ Le matériel, sauf si celui-ci permet de soutenir l'action destinée aux citoyens ou au public et ainsi n'est pas l'unique dépense du projet.

Critères d'évaluation spécifiques

En plus des principaux critères d'évaluation (voir *Processus pour le traitement de la demande*), certains critères additionnels s'appliquent :

- ◆ Viabilité financière, matérielle ou organisationnelle;
- ◆ Impact sur la diversification de l'offre des produits artistiques à Rouyn-Noranda;
- ◆ Finalité culturelle ou patrimoniale;
- ◆ Caractère unique et novateur du projet;
- ◆ Diversité des sources de financement et implication de partenaires du milieu;
- ◆ Non-récurrence de l'aide financière (aide ponctuelle).

Conditions spécifiques

- ◆ Joindre la description du projet avec les informations requises au sujet de l'organisme ainsi que les informations demandées dans le formulaire;
- ◆ Une entente peut être nécessaire pour répondre à des besoins ou pour atteindre certaines cibles;
- ◆ Le projet ne peut être soutenu financièrement par d'autres programmes du ministère de la Culture et des Communications ni être admissible à un tel soutien;
- ◆ Élément de visibilité convenu (voir *La visibilité*);
- ◆ Aucune demande ne sera renouvelée automatiquement;
- ◆ Le projet ne peut être soutenu par le programme de soutien à la création, production et diffusion culturelles et artistiques de la politique de soutien aux organismes.

Dates limites de dépôt

- ◆ Premier appel : 15 janvier
- ◆ Deuxième appel : 15 juin

Versement et engagement

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). L'aide financière est donc partagée également entre la Ville et le MCC, mais c'est la Ville qui procède au versement complet à l'organisme soutenu.

Un versement initial de 80% est versé à l'organisme une fois la subvention accordée. Pour recevoir le résiduel de 20%, l'organisme doit produire et déposer à la Ville un rapport final au plus tard 60 jours après la fin du projet. Le formulaire à utiliser pour ce rapport est disponible sur demande.

De plus, en recevant une aide de ce programme, l'organisme s'engage à :

- Réaliser le projet **tel que soumis**. Advenant que celui-ci ne puisse se réaliser, la somme perçue devra alors être retournée à la Ville de Rouyn-Noranda.
- **Faire connaître, dans les meilleurs délais, tous changements envisagés** dans la nature des activités, le budget ou l'échéancier afin que la situation puisse être analysée par la Ville.
- Communiquer avec la Ville dans les meilleurs délais **advenant que la date de réalisation soit reportée** de plus d'un mois. Selon l'échéancier révisé, soit l'aide sera maintenue en place ou soit un remboursement sera exigé et dans tel cas une nouvelle demande devra être déposée à l'appel de projets subséquent.
- Apposer sur le matériel promotionnel (communiqué, affiche, dépliant, invitation, etc) la **signature de l'entente de développement culturel** conclue entre la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications (partenaire à 50 % du présent programme). L'image se retrouve ci-bas lettre et sur demande les fichiers seront expédiés par courriel.
- **Inscrire cette mention dans toutes les communications publiques** reliées à ce projet « *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de l'Entente de développement culturel.* »
- Produire et déposer à la Ville un **rapport final au plus tard 60 jours après la fin du projet**. Le formulaire à utiliser pour ce rapport est disponible sur demande par courriel à l'adresse culture@rouyn-noranda.ca.
- Inviter la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications à tout événement de communication.

Version horizontale

Version verticale